



ARRETE n° 2023-023 DU 06 SEPTEMBRE 2023
PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER LES ABORDS
DU BATIMENTS D'ACCUEIL DU JARDIN GEORGES DELASELLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

LE MAIRE DE L'ÎLE DE BATZ ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de l'île de Batz le 26 juillet 2023 et enregistrée sous le numéro 029 082 23 00001 présentée par Haut-Léon Communauté, représenté par M. Jacques EDERN, 29 rue des Carmes, 29250 Saint-Pol-de-Léon ;

VU l'objet de la demande portant sur l'aménagement paysager des abords du bâtiment d'accueil du Jardin Georges Delaselle ;

ARRÊTE

Article 1^{ER} : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du vendredi 15 septembre 2023 au lundi 02 octobre 2023 inclus, sur le site internet de la mairie de l'île de Batz à l'adresse suivante :

<https://www.iledebatz.com/vie-municipale/actualites>

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- En mairie de l'Île de Batz
- Au siège de Haut Léon Communauté ;
- Sur les lieux des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- Sur le site internet de la mairie susmentionné.

Article 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis d'aménager les abords du bâtiment d'accueil du jardin Georges Delaselle à l'île de Batz est consultable du vendredi 15 septembre 2023 au lundi 02 octobre 2023 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.iledebatz@orange.fr

A l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

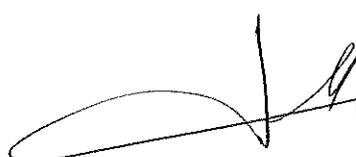
Article 3 : exécution

Le maire de l'Île de Batz et le président de Haut Léon Communauté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ile de Batz, le 06 septembre 2023.

Le Maire,

Éric GRALL.



The seal is circular with the text "MAIRIE DE L'ÎLE DE BATZ" around the top edge and "29253" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff, with a star above and the words "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" below.